

Raccorder sa copro au réseau de chauffage urbain

Le réseau de chauffage urbain c'est quoi ?

UN ENJEU PRIORITAIRE DU PLAN CLIMAT

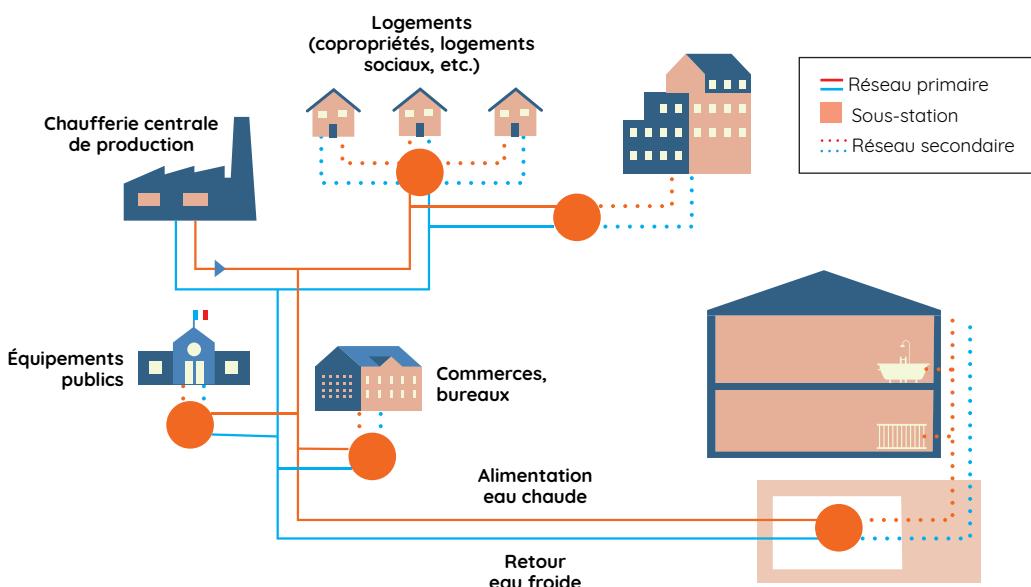
En mettant l'accent sur le développement des réseaux de chauffage, Rennes Métropole souhaite davantage valoriser les énergies renouvelables et de récupération afin de fournir une énergie plus verte aux métropolitains pour :

PLAN CLIMAT
de Rennes
Métropole

-  Réduire les émissions de gaz à effet de serre
-  D'améliorer la qualité de l'air

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les réseaux de chauffage urbain alimentent les bâtiments sous forme d'eau chaude. Depuis l'unité de valorisation des déchets et/ou les chaufferies alimentées en bois et/ou gaz, cette eau chaude transite par deux réseaux de canalisations successifs avant d'arriver aux logements. Propriété de Rennes Métropole, le réseau primaire distribue la chaleur jusqu'à la sous-station (le point de livraison) située à l'intérieur du bâtiment. Propriété de l'abonné (la copropriété), le réseau secondaire distribue le chauffage et l'eau chaude sanitaire depuis la sous-station jusqu'aux logements.



Source : Rennes Métropole 2019

CINQ AVANTAGES POUR MA COPROPRIÉTÉ



Disposer d'énergie
à un prix plus stable
car encadré
par la collectivité



Supprimer
les installations
de combustion
dans mon immeuble



Profiter
d'une maintenance
garantie des
installations primaires



Bénéficier
d'une énergie plus verte
et issue de ressources
locales



Recevoir
une facturation
plus transparente

CHIFFRES-CLÉS

1965

Date de mise en service
du premier réseau
de chauffage urbain

100 000

usagers alimentés
par les réseaux
de chauffage
métropolitains

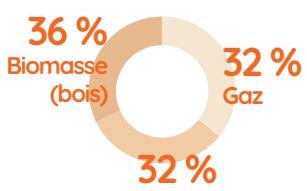
68 km

de réseaux

Près de 70 %

de l'énergie totale
fournie est d'origine
renouvelable
ou de récupération

LES SOURCES D'ÉNERGIE DES CHAUFFERIES

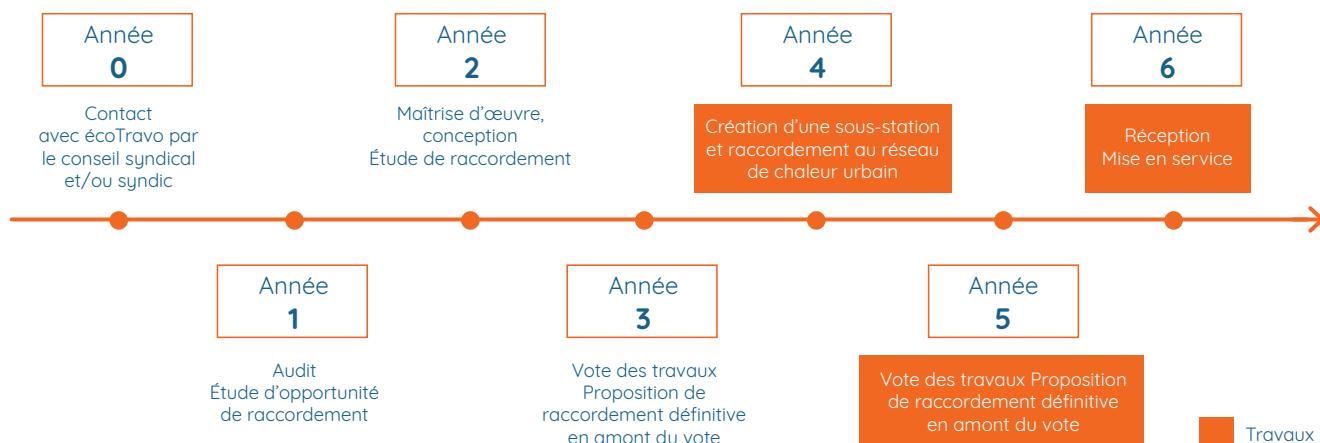


60 000 tonnes

de CO₂ évitée
Soit les émissions
de 30 000 voitures

comment faire raccorder sa copro ?

LES ÉTAPES CLÉS DU RACCORDEMENT



LES ACTEURS CLÉS DU RACCORDEMENT

Conseil Syndical coordonne les relations entre le syndic et les copropriétaires	Le syndic gère les finances et l'administration de la copropriété	Le Maître d'œuvre réalise la conception technique du projet	Concessionnaire gère l'installation de réseau de chauffage urbain	écoTravo Copro Accompagne les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique	Rennes Métropole finance les aides à la rénovation énergétique, suit et contrôle le concessionnaire
---	---	---	---	---	---

FOIRE AUX QUESTIONS

Ma copropriété peut-elle se raccorder au réseau de chauffage urbain ?

Elle peut se raccorder si elle est située à proximité d'un réseau existant.

Toutes les informations sur metropole.rennes.fr/le-reseau-de-chauffage-urbain

Qui finance les études nécessaires au raccordement ?

C'est le concessionnaire qui réalise gratuitement l'étude d'opportunité et l'étude de raccordement.

C'est la copropriété qui finance les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception du local qui abrite la sous-station d'échange et des installations secondaires. **Les aides collectives écoTravo Copro peuvent participer au financement de cette étude jusqu'à 50 %** lorsqu'elle est engagée dans une démarche de rénovation énergétique globale, Modalités à retrouver sur ecotravo.rennesmetropole.fr

Qui finance les travaux de raccordement ?

C'est la copropriété qui les finance, au même titre que le remplacement d'une chaudière existante. Dans le cadre d'une rénovation énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) Rénovation, **un bonus financier est accordé à la copropriété par Rennes Métropole en plus de la subvention écoTravo Copro.**

Modalités à retrouver sur ecotravo.rennesmetropole.fr

Ma copropriété pourra-t-elle encore décider des dates de démarrage et arrêt du chauffage ?

Oui, **chaque abonné reste maître de ses décisions** en matière de démarrage/arrêt et de fonctionnement du réseau secondaire (température, etc.).

Toutes les informations sur le dispositif écoTravo sur ecotravo.rennesmetropole.fr ou au 02 99 35 22 00